

## Personnel Communal - Services Techniques - Recrutement de trois ingénieurs subdivisionnaires

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** La Ville a souhaité recruter, dans le cadre de remplacements d'agents ayant quitté la collectivité, plusieurs ingénieurs subdivisionnaires, de profils différents, pour les services techniques municipaux suivants :

- Etudes et Travaux
- Voirie
- Assainissement
- Eaux
- Bâtiment
- Urbanisme.

A cet effet, elle a mis en oeuvre une très large publicité de ces sept postes vacants dans deux publications nationales spécialisées, la Gazette des Communes et le Moniteur, indépendamment d'une note interne diffusée également à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La Ville a souhaité pourvoir ces emplois par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats du concours d'ingénieur subdivisionnaire.

Il apparaît dès à présent que cette recherche de fonctionnaires est infructueuse pour au moins 3 emplois :

- un emploi d'architecte à temps complet au service Bâtiment (diplôme d'architecte exigé) : aucune candidature de fonctionnaire n'a été enregistrée
- deux emplois d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet au service Etudes et Travaux : deux candidatures de fonctionnaires ont été reçues, l'une interne (nomination au titre de la promotion interne sur un poste au service Electricité-Chauffage compte tenu de son profil), l'autre émanant d'une personne qui s'est depuis désistée.

Par contre, d'autres candidats se sont manifestés.

Il importe donc, en raison d'une part des appels à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part de la nécessité de pourvoir ces emplois, d'en ouvrir l'accès à des agents non titulaires contractuels.

Le recours à des agents contractuels serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il est en effet désormais très urgent de pourvoir ces emplois afin d'assurer la continuité des services.

Les agents concernés devraient justifier respectivement d'un diplôme d'architecte (poste au service Bâtiment) et d'un diplôme d'ingénieur (deux postes au service Etudes et Travaux). Ils auraient l'obligation de se présenter au concours d'ingénieur subdivisionnaire.

Ils percevraient la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire.

Les contrats correspondants seraient établis pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A leur échéance, ils ne pourraient être prorogés que par une reconduction expresse.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir ces trois emplois d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

**«M. LE MAIRE :** Vous savez que la pyramide des âges est telle que dans les années à venir il va y avoir beaucoup de départs en retraite et nous devons bien entendu très largement anticiper tout cela. Je crois que c'est un sujet effectivement important dans les années à venir. Cette année il y a eu je crois 188 départs en retraite. Pour information, on a recruté 128 nouveaux agents.

**M. Yves-Michel DAHOU :** Je voudrais simplement ajouter qu'effectivement on doit remplacer sept agents qui à différents titres ont quitté la collectivité. On a fait une large publicité pour recruter des ingénieurs, enfin des agents statutaires. Il se trouve qu'il reste encore trois emplois vacants et compte tenu de deux impératifs, d'une part d'avoir à remplacer parce que c'est important ces agents, et d'autre part du défaut statutaire, on a recours effectivement, pour les postes qui ne sont pas pourvus aujourd'hui, à des contractuels».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.*